

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00281**

**PRESTATION POUR LA LOCATION D'UN LIEU POUR LA  
REALISATION DE LA CONFERENCE ÉCONOMIQUE 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole organise une conférence économique le 9 avril 2024 à destination des entreprises de son territoire, dont la vocation est notamment de les accompagner face aux évolutions macroéconomiques actuelles (sortie de Covid-19, Guerre en Ukraine, etc....). L'intervention d'une conférencière autour des sujets liés à la réindustrialisation sur les territoires devant les y aider,

CONSIDERANT qu'un lieu adapté est nécessaire à l'organisation d'un tel événement,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole attend entre 250 et 300 participants pour un temps de conférence puis d'une soirée professionnelle autour d'un cocktail à destination des chefs d'entreprises du territoire,

CONSIDERANT la recherche pour cet évènement d'un lieu emblématique, trait d'union entre le passé industriel du territoire Stéphanois et l'industrie de pointe actuellement présente sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que la Verrière, ancien siège administratif de Manufrance Rue Pierre et Dominique Ponchardier, est le seul lieu événementiel répondant à ces critères,

CONSIDERANT que la Verrière est gérée par la société Saint-Etienne Evènements,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de prestation de services pour les prestations générales liées à la mise à disposition de l'espace de la Verrière nécessaire à l'organisation de la conférence économique 2024, est conclu avec la société Saint-Etienne Evènements pour un montant de 3 715,33 € TTC. Cette prestation fait l'objet du contrat N° 12153-02 établi par Saint-Etienne Evènements.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240318-C2024002810

Date de mise en ligne : 28 mars 2024

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la DEEF, en fonctionnement, SERV 6228 - PROCE.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX